- 23. L'inspection des zones peut porter notamment sur :
- a) Les zones où les matières de base chimiques (les substances chimiques entrant dans une réaction) sont livrées ou stockées;
- b) Les zones où les substances chimiques entrant dans une réaction sont manipulées avant d'être introduites dans le réacteur;
- c) Selon qu'il conviendra, les conduites d'alimentation entre les zones visées à l'alinéa a) ou b) et les réacteurs, ainsi que les soupapes et débitmètres associés, etc.;
 - d) L'aspect extérieur des réacteurs et du matériel auxiliaire;
- e) Les conduites allant des réacteurs à un point de stockage à long ou à court terme ou à un matériel de traitement ultérieur des produits chimiques du tableau 3 déclarés;
- f) Le matériel de commande associé à l'un quelconque des éléments énumérés aux alinéas a) à e);
 - g) Le matériel et les zones de manipulation des déchets et effluents;
- h) Le matériel et les zones d'élimination des produits chimiques non conformes.
- 24. L'inspection ne dure pas plus de 24 heures; toutefois, l'équipe d'inspection et l'Etat partie inspecté peuvent convenir de la prolonger.

Notification des inspections

- 25. Le Secrétariat technique notifie l'inspection à l'Etat partie au moins 120 heures avant l'arrivée de l'équipe d'inspection sur le site d'usines à inspecter.
- C. TRANSFERTS A DES ETATS QUI NE SONT PAS PARTIES À LA PRESENTE CONVENTION
- 26. Lorsque des produits chimiques du tableau 3 sont transférés à des Etats qui ne sont pas parties à la présente Convention, chacun des Etats parties prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les produits chimiques ainsi transférés ne seront utilisés qu'à des fins non interdites par la Convention. L'Etat partie demande notamment à l'Etat destinataire de lui fournir un certificat indiquant, pour ce qui est des produits chimiques transférés :
- a) Qu'ils ne seront utilisés qu'à des fins non interdites par la Convention;
 - Qu'ils ne feront pas l'objet de nouveaux transferts;
 - c) Quels en sont le type et la quantité;
 - d) Quelle(s) en est (sont) l'(les) utilisation(s) finale(s);
 - e) Quels sont le nom et l'adresse de l'(des) utilisateur(s) final(s).